

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 595

présenté par
M. Bayrou

à l'amendement n° 134 de M. Mariton

à l'ARTICLE 21

Rédiger ainsi l'alinéa 3 de cet amendement :

« En dehors des périodes de récession économique, les sections de fonctionnement des projets de loi de finances sont présentées et adoptées en équilibre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement tend à interdire le déficit de fonctionnement du budget de l'État, hors les cas avérés de récession économique.